

l'URPS INFIRMIERS DE NORMANDIE vous communique :

De: DGS-URGENT

Objet: DGS-Urgent n°2021-38 : Vaccination en ville Vaccin COVID Astrazeneca :
Commandes de vaccins pour les médecins, pharmaciens et infirmiers du 29 au 31 Mars 2021

Mesdames, Messieurs,

1. Rappels à propos de la vaccination avec le vaccin AstraZeneca en ville

Les médecins, les pharmaciens et les infirmiers peuvent, à ce jour, vacciner les populations suivantes avec le vaccin AstraZeneca :

- les personnes âgées de 55 à 69 ans inclus, souffrant de comorbidité(s) et/ou d'une pathologie à très haut risque de forme grave de Covid-19 ;
- les personnes de 70 ans et plus ;
- les professionnels de 55 ans et plus : il s'agit des professionnels de santé, d'un établissement de santé, d'un établissement ou service médico-social intervenant auprès de personnes vulnérables, des salariés de particuliers employeurs intervenant auprès de personnes âgées et handicapées vulnérables et des sapeurs-pompiers.

Les professionnels de santé sont par conséquent invités à prendre en compte ces nouvelles indications, selon les modalités de prise de commande et livraison présentées ci-dessous.

Le volume des livraisons de vaccins par le laboratoire AstraZeneca contraint très fortement les approvisionnements. Les volumes suivants seront disponibles pour les commandes en ville dans les prochaines semaines, sous réserve de la tenue de ses engagements par le laboratoire :

- semaine du 29/03 : environ 1 million de doses ;
- semaine du 05/04 : environ 300 000 doses ;
- semaine du 12/04 : environ 300 000 doses ;
- semaine du 19/04 : environ 600 000 doses ;

- semaine du 26/04 : environ 1,6 million de doses.

2. Prise de commande : réouverture du portail de télé-déclaration le lundi 29 mars pour les médecins, pharmaciens et infirmiers

La commande de vaccins pour les médecins, pharmaciens et infirmiers de ville est faite par les officines à travers le portail de télé-déclaration des officines (<https://declarations-pharmacie.ars.sante.fr>), qui rouvre du lundi 29 mars à 14h au mercredi 31 mars à 23h.

Les officines pourront commander selon les modalités suivantes :

- **pour la vaccination par les médecins de ville** : 1 flacon de 10 doses par médecin rattaché à l'officine référente (https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs-urgent_19_rappel_appariement_vaccin_az.pdf), dans la limite de 40 000 flacons commandés au niveau national ;
- **pour la vaccination par les pharmaciens** : 2 flacons de 10 doses par pharmacie, dans la limite de 40 000 flacons commandés au niveau national ;
- **pour la vaccination par les infirmiers** : 1 flacon de 10 doses par infirmier, dans la limite de 25 000 flacons commandés au niveau national.

3. Précisions sur la vaccination par les infirmiers en activité

Le décret n°2021-325 du 26 mars 2021, pris après l'avis du 25 mars 2021 de la HAS, élargit les compétences vaccinales des infirmiers en les autorisant à prescrire le vaccin AstraZeneca et à l'administrer, notamment pour favoriser les démarches d'aller vers les personnes éloignées du système de santé et celles à domicile présentant des difficultés pour se déplacer et se rendre en centres de vaccination. Ces modalités d'intervention au plus près des lieux de vie des personnes doivent s'organiser selon les besoins des territoires, dans le cadre d'équipe mobile de vaccination ou toute autre modalité, sans qu'une présence médicale soit nécessaire.

Au moindre doute sur la situation du patient, sur son état de santé ou sur d'éventuelles contre-indications, il est essentiel qu'un médecin soit consulté avant toute vaccination.

Les infirmiers en activité peuvent ainsi désormais commander des doses de vaccins en se rapprochant de l'officine de leur choix dans les meilleurs délais : du fait du caractère limité des livraisons, celle-ci sera en mesure de commander **1 flacon de 10 doses** par infirmier dans le cadre de la campagne de commandes qui se déroulera du 29 au 31 mars. Aiguilles et seringues seront également fournies.

4. Calendrier de livraison

Les flacons commandés entre le 29 et le 31 mars seront livrés en officine entre le mercredi 7 et le jeudi 8 avril.

Il est vivement recommandé aux différents effecteurs de la vaccination d'attendre **le mail de confirmation de la commande** (qui sera envoyé aux officines le **vendredi 2 avril**) avant de planifier les rendez-vous de vaccination. Seule cette confirmation fait foi sur la quantité qui sera attribuée à l'officine et les dates prévisionnelles de livraison. Les rendez-vous de vaccination peuvent donc être planifiés à compter de la réception de ce mail et positionnés à partir du lendemain de la date prévisionnelle de réception des vaccins.

5. Modalités de livraison

Les modalités de livraison des pharmacies d'officine, de délivrance aux professionnels de santé et de transport restent celles fixées par le DGS Urgent n° 21 du 22 février 2021 (https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs_urgent_21_approvisionnement_vaccin.pdf).

Après réception en officine, dans le cas où les vaccins seraient transportés dans un conditionnement isotherme afin d'assurer le maintien de la chaîne du froid entre 2°C et 8°C, le professionnel de santé devra s'assurer que les flacons n'entrent pas en contact direct avec les plaques de réfrigération au risque d'être soumis à des

températures inférieures à 0°C, ce qui provoquerait la congélation et donc l'inactivation du vaccin.

Il vous est rappelé que les vaccins sont livrés avec leurs kits d'administration (seringues et aiguilles).

6. Traçabilité de la vaccination

Les vaccinations réalisées sont impérativement enregistrées sur le système de télé-service Vaccin Covid accessible via AmeliPro à l'adresse : <http://vaccination-covid.ameli.fr/>

S'agissant de la vaccination par les infirmiers, le type de lieu de vaccination à sélectionner est « au domicile du patient ». L'accès à Vaccin Covid se fait grâce à ProSantéConnect (avec une carte CPS ou eCPS).

Important : Il est impératif que chaque vaccination soit renseignée sans délai dans la plateforme réservée à cet effet en sélectionnant le vaccin spécifique. Il s'agit d'un impératif de sécurité sanitaire pour la traçabilité des injections et d'une nécessité afin de pouvoir suivre la consommation réelle des doses. Une fois la démarche enregistrée dans Vaccin Covid, le professionnel de santé imprime et remet au patient l'attestation éditée par Vaccin Covid.

Un numéro téléphonique de support est disponible en cas de difficulté de connexion ou d'utilisation du service (cf. lien supra). Voir liens utiles : [Informations sur Vaccin Covid](#) — [Guide utilisateur de Vaccin Covid](#).

7. Élimination des déchets

Les flacons vides, les seringues et les aiguilles suivent la voie classique d'élimination des DASRI. En cas de casse de flacon ou de projection sur une surface, celle-ci est désinfectée à l'aide d'un désinfectant actif sur les adénovirus.

Voir les fiches concernant les différents types de vaccins et celle spécifique sur le vaccin AstraZeneca : <https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-professionnel-de-sante-du-medico-social-et-du-social/article/guide-de-la-vaccination-pour-les-medecins-infirmiers>

Vous êtes invités à consulter également les informations sur le site de l'ANSM : [https://www.ansm.sante.fr/Dossiers/COVID-19-Vaccins/Vaccins-autorises/\(offset\)/3](https://www.ansm.sante.fr/Dossiers/COVID-19-Vaccins/Vaccins-autorises/(offset)/3)

8. Surveillance post-vaccinale

Il est recommandé de placer le patient sous surveillance pendant au moins 15 minutes après la vaccination afin de détecter la survenue d'une réaction anaphylactique suivant l'administration du vaccin. Les professionnels de santé doivent disposer du matériel et des produits pharmaceutiques adaptés dont de l'**adrénaline injectable**.

9. Ressources disponibles

Dans le cadre de la vaccination en ville, un questionnaire de santé a été élaboré pour guider les effecteurs dans la conduite de l'entretien pré-vaccinal permettant de vérifier l'éligibilité à la vaccination des personnes. Ce questionnaire a été validé par la Société française de pharmacie clinique et l'Association nationale des enseignants de pharmacie clinique. Il est accessible sur le site du ministère des Solidarités et de la Santé : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_-_questionnaire_vaccination_contre_la_covid-19_en_officine.pdf

Une série de documents est mise à disposition des vaccinateurs sur le site du ministère des Solidarités et de la Santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-professionnel-de-sante-du-medico-social-et-du-social/article/guide-de-la-vaccination-pour-les-vaccinateurs-et-pharmaciens>

Le portfolio « Vaccination anti-Covid » à destination des vaccinateurs y est notamment accessible et régulièrement mis à jour : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/portfolio_vaccination_anticovid_professionnels_de_sante.pdf

Laëtitia BUFFET

Responsable de la Task Force Vaccination

Pr. Jérôme SALOMON

Directeur général de la santé

Pour vérifier qu'ils ont bien été émis par une personne autorisée du ministère de la santé, consultez la liste des messages disponible sur le site Internet du ministère.

Source : DGS / Mission de l'information et de la communication / Sous-direction Veille et sécurité sanitaire (VSS)